

MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot -

Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du lundi 09 décembre 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf et le neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 9	Présent(e)s (7) : Bernard LANDIECH, Lucie DACHARY, Alain LOUBIERES, Françoise DESSAINT, Jean-Michel ASTOUL, William CAYROL, Thierry MAQUIN Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Emmanuel VIEILLARD
Date d'affichage de la convocation : 05/12/2019	Représenté(e)s (1) : Stéphanie VERDIER Secrétaire de séance : Françoise DESSAINT

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2019 0018 Programme de réhabilitation de logements communaux et demandes de subventions :

| **Votants : 8** **|** **Votes pour : 8** **|** **Votes contre : 0** **|** **Abstentions : 0** **|**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à des travaux d'amélioration des performances énergétiques de deux logements communaux, obsolètes au regard des techniques d'isolation actuelles et particulièrement énergivores. Monsieur le maire poursuit en précisant que ces logements, l'un situé au dessus de la mairie, l'autre dans le bâtiment de la salle des fêtes, sont idéalement placés et contribuent, par leur vocation sociale, à revitaliser et renforcer l'attractivité du centre bourg. Il est également précisé qu'un diagnostic de performances énergétiques,

présenté au Conseil municipal, a été réalisé par le cabinet Thermeco à la demande de la commune afin d'orienter judicieusement les travaux à réaliser. Enfin, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès des administrations compétentes les subventions pour lesquelles ledit projet de réhabilitation est exigible.

Monsieur le maire présente les solutions proposées et l'estimation de cette opération pour un montant de 55 145,17 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

	%	Montant
- État (DETR) :	30 %	16 543,55 €
- Conseil Départemental (FAST)	forfaitaire	5 000 € + bonus 5000 €
- Région	25%	13 786,29 €
- Autofinancement :		14 815,33 €
- Emprunt		-
TOTAL HT		55 145,17 €
TVA		5 395,02 €
TOTAL TTC		60 540,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'amélioration des performances énergétiques desdits logements pour un montant de 55 145,17 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, une subvention du Conseil Départemental, au titre du fond d'aides pour les solidarités territoriales et une subvention de la Région respectivement selon le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

2019 0019 Programme de remplacement des dispositifs de chauffage du secrétariat de la mairie. :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les dispositifs de chauffage de la mairie, obsolètes et énergivores, par du matériel récent, performant et économique. Monsieur le maire fait part au Conseil municipal du devis établi par l'entreprise d'électricité générale Xavier BOREL, préconisant la fourniture et la pose de 5 dispositifs de type radiateurs à fluide caloporteur pour un montant de 2199,10 € HT. Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle qu'en cas d'adoption de ladite proposition, il sera nécessaire de voter les crédits

supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
21571 - 54	Matériel roulant	-3000.00		
21311 - 94	Hôtel de ville	3000.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces éléments;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de remplacement des dispositifs de chauffage du secrétariat de la mairie selon le devis ci-dessus détaillé;
- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
- Donne tout pouvoir au maire pour mener à bien la présente décision;

2019 0020 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité Syndical AQUARESO et au Conseil communautaire :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire donne lecture du courrier d'AQUARESO en date du 28 novembre 2019 sollicitant les communes adhérentes afin de désigner leurs délégués au sein du Comité du syndicat AQUARESO dans le cadre de la modification de statuts effective à compter du 1er janvier prochain.

Selon les statuts du nouveau syndicat :

"La représentation des membres au sein du comité est ainsi fixée :
1 délégué titulaire jusqu'à 1000 habitants desservis,
1 délégué titulaire de plus par tranche de 1000 habitants desservis, au-delà,
1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire."

Monsieur le maire précise que, selon un courrier de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble en date du 5 décembre 2019, il convient de proposer également 1 délégué titulaire et 1 suppléant afin de siéger au conseil communautaire pour la compétence "assainissement".

La commune de Cassagnes doit donc désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par compétence.

Monsieur le maire propose les candidatures suivantes :

- pour la compétence "eau potable" :

Monsieur Bernard LANDIECH, maire,
Madame Lucie DACHARY, adjointe au maire,

- pour la compétence "assainissement" :

Madame Françoise DESSAINT, adjointe au maire,
Monsieur Jean-Michel ASTOUL, conseiller municipal

Le Conseil, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, désigne les délégués suivants selon les compétences précitées :

- pour la compétence "eau potable" :

titulaire : Monsieur Bernard LANDIECH, maire,
suppléante : Madame Lucie DACHARY, adjointe au maire,

- pour la compétence "assainissement" :

titulaire : Madame Françoise DESSAINT, adjointe au maire,
suppléant : Monsieur Jean-Michel ASTOUL, conseiller municipal

2019 0021 Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble au syndicat AQUARESO :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite "Loi Nôtre";

Considérant :

- la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble au Syndicat AQUARESO au 1er janvier 2020;
- qu'aucune minorité de blocage n'a été réunie concernant l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif;
- le courrier du syndicat AQUARESO en date du 6 décembre 2019 adressé à la commune de Cassagnes, adhérente audit syndicat.

Monsieur le maire propose d'accepter l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble au Syndicat AQUARESO pour la compétence obligatoire "service travaux" et pour les compétences facultatives "assainissement collectif" et "assainissement non-collectif" à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le maire précise les périmètres définis pour les compétences "assainissement collectif" et "assainissement non-collectif" en vertu de la délibération du 20 novembre 2019 extraite du registre des délibérations du comité syndical AQUARESO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble au syndicat AQUARESO au 1er janvier 2020 selon les termes précités.
- autorise Monsieur le maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019 0022 Adhésion de la Communauté de Communes de Cazals-Salviac au syndicat AQUARESO :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite "Loi Nôtre";

Considérant :

- la demande d'adhésion de la communauté de communes de Cazals-Salviac au Syndicat AQUARESO au 1er janvier 2020;
- qu'aucune minorité de blocage n'a été réunie concernant et l'assainissement collectif et l'eau potable;
- le courrier du syndicat AQUARESO en date du 6 décembre 2019 adressé à la commune de Cassagnes, adhérente audit syndicat.

Monsieur le maire propose d'accepter l'adhésion de la communauté de communes de Cazals-Salviac au Syndicat AQUARESO pour la compétence obligatoire "service travaux" et pour les compétences facultatives "assainissement collectif" et "eau potable" à compter du 1er janvier 2020. Monsieur le maire précise les périmètres définis pour les compétences "assainissement collectif" et "eau potable" en vertu de la délibération du 20 novembre 2019 extraite du registre des délibérations du comité syndical AQUARESO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la communauté de communes de Cazals-Salviac au syndicat AQUARESO au 1er janvier 2020 selon les termes précités.
- autorise Monsieur le maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019 0023 Modification des statuts du Syndicat AQUARESO :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire rappelle qu'avec la mise en application de la Loi Nôtre, la composition du syndicat AQUARESO va évoluer. Afin de tenir compte des nouveaux membres et dans un souci d'équilibre de la représentativité des adhérents, Monsieur le maire expose le projet de nouveaux statuts dudit syndicat applicables au 1er janvier 2020 et rappelle qu'il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce sujet.

Considérant :

- le projet de statuts définis selon la délibération en date du 20 novembre 2019 extraite du registre des délibérations du comité syndical AQUARESO;
- le courrier du syndicat AQUARESO en date du 6 décembre 2019 adressé à la commune de Cassagnes, adhérente audit syndicat;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet de statuts présenté.
- autorise Monsieur le maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019 0024 Délibération pour subvention à l'Institut Médico-Educatif de Vire-sur-Lot dans le cadre d'un voyage scolaire. :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire fait part de la demande de subvention adressée par l'Institut Médico-Educatif de Vire-sur-Lot au titre d'un voyage scolaire pédagogique sur Paris organisé

conjointement avec le collège d'Istrie de Prayssac. Monsieur le maire précise que ladite demande est formulée en raison de la participation d'un élève résident de la commune à ce voyage.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 60 € à la coopérative de l'IME de Vire-sur-Lot selon la demande exprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 60 € au profit de l'IME de Vire-sur-Lot
- donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'envisager le programme d'adressage communal notamment en vue du déploiement prochain de la fibre dans le cadre du programme de montée en débit. Après concertation, le conseil propose d'étudier le coût de la réalisation de cette procédure par les services de la mairie. Il est également convenu qu'une actualisation du devis réalisé par La Poste soit sollicitée.
- Monsieur le maire précise que les voeux du nouvel pourront être organisés le dimanche 12 janvier 2020 à 11h en la salle des fêtes communale.

La séance est levée à 22h30.